

EVOLUTION DU PLUi n°6 REVISION ALLEGEE N°3

DANNES – extension du cimetière

ENQUETE PUBLIQUE DU 04 NOVEMBRE AU 09 DECEMBRE 2024

 Communauté
d'agglomération
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

 BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale

AGENCE d'attractivité, d'urbanisme
& de développement économique

www.boulogne-developpement.com

SOMMAIRE

I – CONTEXTE GENERAL.....	3
II- CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
Situation	
Enjeux et secteurs	
III- OBJECTIFS DE LA REVISION ET MODALITES DE CONCERTATION	6
Objectifs poursuivis de la révision	
Modalités de concertation	
VI- PRESENTATION DE LA MODIFICATION RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE.....	7
Identification du secteur touché par la révision simplifiée	
Analyse du secteur	
V- LES PIECES MODIFIEES	8
VI- BILAN DE LA CONCERTATION.....	9
VI- ANNEXES.....	11
Délibération de la Commune	
Délibération de la CAB	
Avis de la MRAE	
Extrait de l'étude hydrologique	

I- CONTEXTE GENERAL

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a été prescrit en 2011 et approuvé le 4 avril 2017. Il concerne les 22 communes du territoire et intègre un volet habitat et un volet déplacement (PLUi HD).

Document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire, le PLUi de la CAB s'appuie sur le SCOT du Boulonnais approuvé en septembre 2013 (seconde approbation en septembre 2018 pour régularisation de la procédure).

Le PLUi porte l'ambition d'un « territoire attractif, littoral et solidaire » et comprend 3 grands axes :

- Axe 1 : Développer l'attractivité et innover pour l'emploi
- Axe 2 : Conforter le socle littoral pour maintenir un environnement et un patrimoine de qualité
- Axe 3 : Maitriser l'aménagement du territoire de manière durable et solidaire

Le territoire est intégré sur 17 communes au périmètre du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

II- CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA REVISION ALLEGEE

L'objectif de la révision allégée n°3 du PLUi

► Situation

La Commune de Dannes a délibéré en 2022 sur la nécessité d'extension de son cimetière.

Le Conseil Communautaire de la CAB a délibéré le 19 octobre 2023 pour lancer la procédure de révision allégée sur la commune de Dannes qui vise à faire évoluer le zonage du PLU.

La Commune de Dannes bénéficie d'un terrain classé en zone UGa (6373m²) pour la réalisation de son extension de cimetière. Par actualisation de son projet, la commune souhaite le transfert de cette zone d'extension en continuité du cimetière existant.



► Enjeux et secteur, objet de la révision

Dans l'objectif d'étendre le cimetière communal, (équipement d'intérêt général) il a été demandé par la commune de modifier le zonage du plan A de la commune de Dannes, parcelle AI 205 qui est **actuellement** classée en zone A (agricole) en zonage UGa (espaces urbains d'équipements aménagés et peu ou pas bâtis) afin de pouvoir étendre le cimetière en contiguïté.

La modification liée à la présente procédure visera donc :

- Le classement d'un espace classé en A en UGa,
- Le déclassement de l'actuel terrain prévu pour extension du cimetière classé en UGa en zone A.

Le transfert est réalisé avec une baisse de la surface UGa nécessaire en adéquation avec les besoins réels exprimés par la Commune.

Surface UGa existante : 6373m²

UGa projetée : 2173m²

III- OBJECTIFS DE LA REVISION ET MODALITES DE CONCERTATION

L'objectif poursuivi de la révision consiste à :

Adapter le document d'urbanisme afin de pouvoir étendre le cimetière communal.

Considérant que ce projet est d'intérêt général, et qu'il s'inscrit complètement dans les axes 1, 2 et 3 du PADD du PLUi et ne constitue donc aucune remise en cause de ce dernier. Il est proposé en conséquence, une révision allégée du PLUi.

La procédure de révision allégée est réalisée en application des articles L153-34, L153-35 et R 153-12 du Code de l'Urbanisme qui permet de faire évoluer certains éléments à enjeux du PLUi selon les conditions suivantes :

- Pour objet unique la réduction d'une zone agricole (A),
- Ne remet pas en cause le PADD.

Modalités de concertation

Conformément aux articles L 153-33 et suivants du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Saisine de l'autorité environnementale,
- Notification auprès des personnes publiques associées,
- Réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées,
- Concertation,
- Délibération communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet,
- Enquête publique,
- Deux insertions dans la presse et sur le site internet de la CAB permettant d'annoncer au public la tenue de la concertation (la semaine dans le bouloonnais : 8 mai, la voix du Nord : 8 mai 2024).
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation consultable sur le site internet de la CAB, au siège de la CAB et dans la commune de Dannes du 15 mai au 15 juin 2024. Aucune remarque n'a été formulée.
- Recueil des observations du public via le site internet de la CAB et par le biais de registres de concertation mis à disposition au siège de la CAB et en mairie de Dannes.

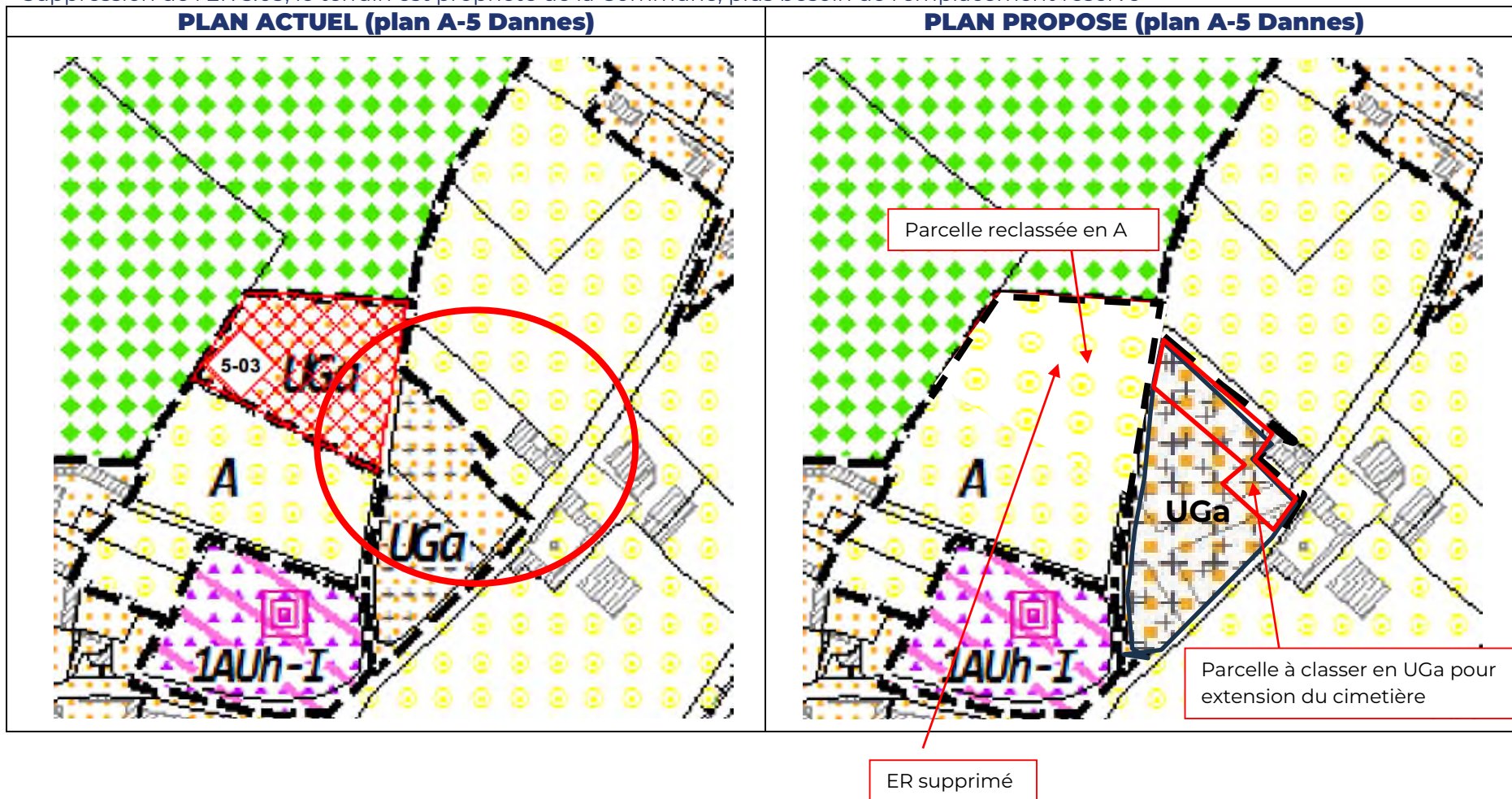
IV- PRESENTATION DE LA MODIFICATION

Identification du secteur touché par la révision allégée



V- LES PIECES MODIFIEES

Modification du zonage : transfert de la zone UGa,
Suppression de l'ER 5.03, le terrain est propriété de la Commune, plus besoin de l'emplacement réservé



VI- BILAN DE LA CONCERTATION

- ▶ Mise à disposition au public :
 - la mise à disposition du dossier **du 15 mai au 15 juin 2024** en commune de Dannes et à la Communauté d'agglomération du Boulonnais,
 - et la parution dans la presse (Voix du Nord et Semaine dans le Boulonnais)



Dossier de concertation
EVOLUTION DU PLUI n°6
REVISION ALLEGEE n°3
DANNES – extension du cimetière

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

BOULOGNE SUR MER
Développement
Cité d'opéra

AGENCE d'activités urbaines
et développement économique
www.boulogne-developpement.com

La Semaine dans le Boulonnais :
mercredi 8 mai 2024

AVIS ADMINISTRATIFS

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

AVIS AU PUBLIC
Concertation sur la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à Dannes pour l'extension de son cimetière

En application de sa délibération, la Communauté d'agglomération du Boulonnais organise une concertation avec le public pour une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de permettre l'extension du cimetière communal de Dannes. Un dossier est consultable en mairie de Dannes, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, aux jours et heures habituels d'ouverture du 15 mai au 15 juin 2024. Il comprend une notice explicative des dispositions envisagées ainsi qu'un registre dans lequel le public pourra inscrire ses observations. Il est également consultable sur www.agglo-boulonnais.fr - rubrique Urbanisme. A l'issue, le conseil communautaire dressera le bilan de la concertation.

Voix du Nord : mercredi 8 mai 2024

LÉGALES
Publication conforme à l'article de 14 décembre 2022 relatif à la publication et aux modalités de publication des actes aux journaux judiciaires et légaux.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

AVIS AU PUBLIC
Concertation sur la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à Dannes pour l'extension de son cimetière

En application de sa délibération, la Communauté d'agglomération du Boulonnais organise une concertation avec le public pour une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de permettre l'extension du cimetière communal de Dannes. Un dossier est consultable en mairie de Dannes, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, aux jours et heures habituels d'ouverture du 15 mai au 15 juin 2024. Il comprend une notice explicative des dispositions envisagées ainsi qu'un registre dans lequel le public pourra inscrire ses observations. Il est également consultable sur www.agglo-boulonnais.fr - rubrique Urbanisme. A l'issue, le conseil communautaire dressera le bilan de la concertation.

Une réunion examen conjoint PPA a eu lieu le 2 octobre 2024 : Avis des personnes publiques associées :



Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

Une autre vie s'invente ici



Les Deux Caps



UNESCO

Nos réf : LF/VE-2024-100

Le Wast, le 9 juillet 2024

Objet : PLUI Evolution n°6 – Révision allégée n°3

Monsieur le Vice-Président, *Cher Sébastien,*

Par courrier en date du 10 juin 2024, vous m'avez fait transmettre le projet d'évolution n°6 de votre PLUI afin de recueillir les éventuelles remarques du Syndicat mixte du Parc à ce sujet et je vous en remercie.

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale s'est investi dès le début dans l'élaboration de votre PLUI dans le souci de contribuer à la définition d'un projet de territoire prenant pleinement en compte les richesses patrimoniales et intégrant les orientations de la charte du Parc naturel régional.

La procédure d'évolution doit permettre d'adapter le document d'urbanisme à l'actualisation du projet d'extension de cimetière de la commune de Dannes qui prévoit un transfert de la zone en continuité du cimetière existant avec une baisse de la surface.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional émet un avis favorable sur ce projet d'évolution.

L'équipe technique du Parc naturel régional se tient à votre disposition pour vous accompagner dans les étapes de la mise en œuvre et de l'évolution de votre document de planification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Agnès L.

Sophie WAROT-LEMAIRE
Conseillère Départementale
Présidente du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale - Manoir du Huisbois BP 22 62142 Le Wast - Tél: 03 21 87 90 90
Info@parc-opale.fr - www.parc-opale.fr - Facebook: Parc Opale

58 PARCS NATURELS RÉGIONAUX EN FRANCE



CHAMBRE D'AGRICULTURE NORD-PAS-DE-CALAIS

19 JUL. 2024
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
17 JUL. 2024

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
HOTEL COMMUNAUTAIRE
1 Boulevard du Bassin Napoléon
BP 755
62231 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Service : Aménagement Territorial
Nos références : CD / AB / IM / 2024 - 421
Dossier suivi par : Antoine BAJEUX
antoine.bajoux@npdc.chambagri.fr
Vos références :
Objet : Révision allégée PLUI CAB

Saint-Laurent-Blangy, lundi 8 juillet 2024

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le dossier de révision allégée du PLUI de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Nous vous en remercions.

Notre établissement note que le projet consiste :

- au retrait d'un emplacement réservé et au reclassement de la parcelle en zone agricole.
- de la création d'un secteur UGA pour l'extension du cimetière.

Nous vous informons que ce projet de modification n'appelle pas d'observation particulière d'ordre agricole de la part de notre Etablissement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Christian DURLIN

Siège administratif
56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex
Tél : 03 21 60 57 57
Siret 130 013 543 00025

Vu	Or	Cop
DRHF		
AGAJ		
DSPOP		
OGST		
DEC		
DDDM		
DEE		
DHU		
DAEPT		

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z
www.hautsdefrance.chambre-agriculture.fr

Gr. e FC
S-Éoliennes MM (S)

MAJES	DIFFUSION	DR	DRHFI	DAGAJ	DSPOP	DGST	DEC	DDC	DDE	DHU	DAEPT

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL

Direction du développement, de l'aménagement et de
l'environnement

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : Jodie DUBOIS
Gestionnaire de dossiers urbanisme
Service développement territorial
dubois.jodie@pasdecals.fr - 03 21 21 91 58

Monsieur Frédéric CUVILLIER
Président
Communauté d'agglomération du Boulonnais
Hôtel Communautaire
1 boulevard du Bassin Napoléon
BP 755
62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX

Vos réf : votre courrier du 10 juin 2024
Nos réf : DDAE/SDT/U – AC/LCT/JD
Objet : avis du Département – révision allégée du PLUi de la CAB sur la commune de Dannes

Monsieur le Président,

Par courrier susvisé, vous avez adressé au Département, pour avis, les documents concernant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB).

Le projet porte sur l'extension du cimetière sur la commune de Dannes et vise à modifier le plan de zonage. Suite à l'actualisation du projet, le secteur initial de 6373 m², classé UGa serait remis en A et la parcelle de 2173 m² où le projet a été transféré, classée A, serait modifiée en UGa.

Le transfert est réalisé avec une baisse de la consommation foncière en adéquation avec les besoins de la commune.

Les parcelles concernées par cette révision allégée sont situées à proximité de deux ZNIEFF de type 1 et comprennent des haies paysagères concourant à la biodiversité du site des Dunes de Dannes et du Mont Saint-Frieux, ainsi que du Coteau de Dannes-Camiers, classé également par un arrêté de protection de biotope.

Le Département prend en considération plusieurs éléments de ce projet au regard de ses compétences :

- les mobilités alternatives, particulièrement les aménagements cyclables ;
- l'itinérance et la randonnée pédestre ;
- la mobilité routière, particulièrement les routes départementales ;
- la biodiversité sur les propriétés départementales.

D'une part, au regard de la proximité de zones de protection de la biodiversité, une démarche paysagère de cette extension de cimetière permettrait de faire les connexions avec ces espaces et participerait à la trame verte et bleue en tant qu'espace relais.

D'autre part, le Département identifie 2 boucles cyclables sur la commune concernée et 1 itinéraire passant par la commune :

- la boucle n° 10 : « Le Mat Violette » ;
- la boucle n° 15 : « Les Éoliennes » ;
- l'itinéraire EV 4 « Vélo maritime ».

Une connexion cyclable est possible avec les aménagements existants à proximité.

Sous réserve du respect des éléments listés ci-dessus, le Département émet un avis favorable sur votre projet, et reste à votre disposition pour tout projet d'aménagement cyclable et de biodiversité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

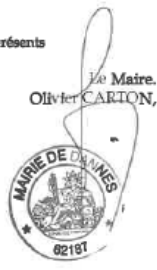


Arras, le 10 septembre 2024
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Jean-Luc DEHUYSSE
DGA Directeur du pôle aménagement et développement
territorial

VII- ANNEXES

Délibération de la commune

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DANNES		
Séance du 22 Septembre 2023		
L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire		
ETAIENT PRESENTS : 2023/081		
MM. Olivier CARTON, Karine PUDWELL, Peggy DEBRIS, Roger NOREL, Patricia LIBERT, Jean-Philippe LELEU, Elodie LAMBERT, Rodrigue POMMELET, Myriam BEAUDLET, Denis BEAUMONT.		
Formant la majorité des membres en exercice		
ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Pascal LEPRETRE : pouvoir à Madame Peggy DEBRIS Monsieur Christophe SAILLY Monsieur Jean-Pierre EFFNER Madame Isabelle GRAVELINES		
Madame Patricia LIBERT a été désignée secrétaire de séance.		
Vu l'article L2223-1 du CGCT		
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les créations et extensions du cimetières dans les communes rurales sont des décisions prises par les Conseils Municipaux, à condition que les règles d'urbanismes soient respectées.		
Considérant que la Commune est en cours d'acquisition d'une parcelle de terrain contigüe au cimetière actuel, parcelles cadastrées AI 279 et AI 281,		
Vu l'étude hydrogéologique réalisée		
Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet d'extension du cimetière présenté.		
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme au registre des délibérations, Ont signé au registre des délibérations, tous les membres présents		
DÉPOSÉ A LA SOUS-PRÉFECTURE		Le Maire, Olivier CARTON,
LE 02 NOV. 2023		
		

Délibération de la CAB prescrivant la révision allégée



Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 062-246200729-20231110-13C_19_10_2023-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 OCTOBRE 2023
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Hélène WASSELIN - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLLOT VAN DAMME - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Didier DUCLOY - Outreau
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Sylvie GRARE - Isques
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne

Était absent :

Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Président de séance : Frédéric CUVILLIER

Secrétaire de séance : Mireille HINGREZ-CEREDA



Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 062-246200729-20231110-13C_19_10_2023-DE

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER

N° 13C 19_10_2023

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL DE DANNES - RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUI - OBJECTIFS ET MODALITÉS DE CONCERTATION

La commune de Dannes a alerté la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sur la nécessité de procéder prochainement à une extension de son cimetière communal. La parcelle visée, AI 205, est contiguë au cimetière existant, situé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Celle-ci doit être reclassée en UGa : espaces urbains d'équipement d'intérêt général aménagés et peu ou pas bâtis, pour permettre ce projet.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a délibéré le 09 février 2023 pour permettre le lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

Les échanges réalisés autour de ce sujet, avec les services de l'État et la commune, amènent à reconsidérer la procédure de déclaration de projet.

En effet, dans le contexte d'un projet communal, il apparaît plus judicieux que Dannes délibère pour l'extension de son cimetière, mène la phase d'acquisition foncière, l'étude hydrogéologique indispensable, l'analyse zone humide, le diagnostic archéologique, tandis que la CAB procède à une révision allégée pour le reclassement de l'emprise foncière concernée, soit :

- Consultation de l'autorité environnementale,
- Consultation des personnes publiques associées,
- Concertation,
- Délibération communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet,
- Enquête publique,
- Délibération d'approbation de la modification du PLUi, permettant l'extension du cimetière communal de Dannes.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2,

Vu la conférence intercommunale de l'urbanisme qui s'est tenue le 17 octobre 2014 et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre la CAB et ses communes membres,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Boulonnais,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la CAB (PLUI) approuvé en avril 2017,

Il est exposé que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

« Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, et en précisant que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. »

l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ».

Considérant que l'objectif poursuivi de la révision consiste à :



- Adapter le document d'urbanisme sur une parcelle de la commune de Dannes afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, en l'occurrence l'extension du cimetière communal,

Il est proposé en conséquence, une révision allégée du PLUi.

Après avis de la commission Attractivité du Territoire, Aménagement intégré de l'espace, Logement et Habitat durable, Développement Durable, Nausicaa, Biodiversité et Plan Climat du 28 septembre 2023,

Le CONSEIL décide :

- De prendre acte de l'abandon de la déclaration de projet pour l'extension du cimetière communal de Dannes,

- De prescrire la révision allégée n°2 du PLUi avec pour objectif :

- d'adapter le zonage afin de permettre la réalisation de l'extension du cimetière communal de Dannes,

- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus,

- De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- deux insertions dans la presse et information sur le site internet de la CAB permettant d'annoncer au public la tenue de la concertation,

- mise à disposition du public d'un dossier de concertation consultable sur le site internet de la CAB, au siège de la CAB et dans la commune de Dannes. Celui-ci pourra être complété au fur et à mesure de l'avancée des études nécessaires,

- recueil des observations du public *via* le site internet de la CAB et par le biais de registres de concertation mis à disposition au siège de la CAB et en mairie de Dannes.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Pas-de-Calais ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Boulonnais ;
- au président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des caps et marais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

d'opale ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 
ID : 002-246200730-20231110-13C_19_10_2023-DE

Conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, en mairie de Dannes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE		
10/11/2023		
PUBLIEE LE		
10/11/2023		

Mireille HINGREZ-CEREDA

Secrétaire de séance

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Sébastien CHOCHOIS

Le Vice-Président

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Avis de l'Autorité Environnementale



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc », réalisé par
la communauté d'agglomération du Boulonnais,
sur la révision allégée n°3 de son plan local d'urbanisme
intercommunal sur la commune de Dannes (62)**

n°GARANCE 2024-7758

Avis conforme délibéré n°2024-7758 du 19 mars 2024 de la MRAe Hauts-de-France
page 1 sur 3

**Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 19 mars 2024, en présence de Christophe Bacholle, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Valérie Morel et Pierre Noualhaguet,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté d'agglomération du Boulonnais, le 30 janvier 2024, relatif à la révision allégée n°3 (évolution n°7) de son plan local d'urbanisme intercommunal sur la commune de Dannes (62) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 7 février 2024 ;

Avis conforme délibéré n°2024-7758 du 19 mars 2024 de la MRAe Hauts-de-France
page 2 sur 3

Considérant ce qui suit :

1. la révision allégée n°3 a pour objet l'extension du cimetière de la commune de Dannes, en rendant urbanisable une parcelle agricole de 2 173 m² en la classant en zone UGa (constructions et installations nécessaires aux équipements de service public ou d'intérêt collectif) et en reclassant en zone agricole une parcelle urbanisable de 6 373 m², parcelle prévue initialement pour l'extension du cimetière et classée à ce titre en zone UGa ;
2. il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération du Boulonnais n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.


Fait à Lille, le 19 mars 2024

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président




Philippe GRATADOUR

Extrait de l'étude hydrologique




Mairie de DANNES
Extension du cimetière communal
Etude hydrogéologique
DANNES (62) - Le Vivier

Mars 2022, R22_31B Version 1



Anticiper Imaginer Intégrer Développer
Préserver Aménager



Le point topographique le plus bas de la parcelle envisagée pour l'extension du cimetière se situe à l'Ouest de la parcelle 0205, à la cote approximative de + 34,70 m NGF. On observe une légère déclivité de l'Est vers l'Ouest de l'ordre de 0,9 %.

Cette étude hydrogéologique se base sur le compte-rendu des essais de perméabilité effectués par le bureau d'études V2R Ingénierie & Environnement en avril 2021 au droit du cimetière existant et sur le levé topographique fourni.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET ET RESULTATS DE L'ETUDE DE SOL

La commune de DANNES (62) dispose actuellement d'un cimetière, situé sur les parcelles AI 0142 et AI 0204. L'emprise du cimetière actuel est de l'ordre de 4 820 m². La parcelle AI 0204, d'une superficie de 2010 m², le parking exclu, regroupe, en son emprise, l'intégralité des concessions restantes disponibles.

L'extension du cimetière est prévue sur la parcelle AI 0205 d'une emprise au sol de 2 198 m².

Cette parcelle est contiguë au cimetière existant, la topographie et le sol y sont homogènes. On ne dénote pas de changement géologique. Nous avons donc décidé de nous appuyer sur l'étude de sol et les essais de perméabilité réalisés au droit du cimetière existant.

Pour rappel, le cimetière existant a été soumis à des inondations en 2020 suite à des remontées de la nappe de la craie sous-jacente.

A cette occasion, des essais de perméabilité ont été réalisés le 01 avril 2021 afin de connaître les capacités d'infiltration du sol (cf. dossier V2R).

Les essais de perméabilité ont été réalisés en deux points non imperméabilisés sur le périmètre de la parcelle AI 0204 (voir ci-dessous).



Emplacement des tests de perméabilité

Légende
● Emplacements des tests de perméabilité

0 20 40 m

groupe V2R

Commune de DANNES (62) - Extension du cimetière communal
Etude hydrogéologique - R22_31B





5. CONCLUSIONS

La cote du sol au droit de la parcelle AI 0205 oscille a priori entre +34.70 et +35.51 m NGF.

La succession lithologique est homogène et constituée de formations sableuses du Quaternaire surmontant la craie du Cénomane.

Ces terrains sableux très perméables sont en continuité hydraulique avec la craie, siège d'une nappe d'ampleur régionale. Cette nappe a été observée à 1.75 m de profondeur par rapport au sol en avril 2021.

La nappe de la craie est en régime libre au droit de la parcelle et s'écoule vers l'Ouest-Sud-Ouest.

La surface de cette nappe fluctue en fonction des apports d'eau naturels, suivant une fréquence à la fois saisonnière et interannuelle.

La nappe en Hautes Eaux exceptionnelles équivalente à 2001 est susceptible de remonter jusqu'à 1.4 m de profondeur.

Aucun ouvrage ne capte ou n'exploite cette nappe à moins de 500 m du cimetière.

Il faut éviter toute immersion, même partielle, des caveaux dans les eaux de nappe.

Ainsi, la commune a deux possibilités si elle souhaite maintenir son projet :

- ↳ Soit elle limite la profondeur maximale des caveaux à - 1 m/sol naturel en rehaussant, par exemple, les sépultures à + 0.60 m/sol.
- ↳ Soit elle met en place un système de drainage comme sur le cimetière existant permettant de rabattre la nappe au droit des caveaux jusqu'à une profondeur de 2.10 m si elle souhaite imposer une profondeur maximum des fondations de ces caveaux à 2.00 m (cf. schéma de principe en annexe 2).

A ces conditions, l'extension du cimetière peut donc être techniquement envisagée au droit de cette parcelle.

Le délai de relève de sépulture sera au minimum de 20 ans compte-teru des formations géologiques présentes.

Restant à la disposition du pétitionnaire pour tout complément d'information au sujet de la présente étude.

A Aulnoy-lez-Valenciennes, le 22/03/2022

**SABINE
BASTIN
ID**

Signature numérique de
SABINE BASTIN ID
DN : cn=SABINE BASTIN ID,
ou=2022 20939465700022,
sn=BASTIN,
givenName=SABINE,
c=FRANCE
serialNumber=023280811
Date : 2022.03.22 13:57:36
+01'00'

Rédigé par Sabine BASTIN
Ingénieur Hydrogéologue

Commune de DANNES (62) – Extension du cimetière communal
Etude hydrogéologique – R22_318

10





BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale

AGENCE d'**attractivité**, d'**urbanisme**
& de **développement économique**